

DÉPARTEMENT  
DE L'ARIÈGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

DIRECTION  
DE FOIX

# INVENTAIRE

des biens dépendant de la Fabrique de l'Eglise  
de l'Orgeat Commune de Mijos  
dressé en exécution de l'article 3 de la Loi du 9 Décembre 1905.

L'an mil neuf cent six, le vingt et fevrier , à 10 heures  $\frac{1}{2}$  du matin  
En présence de MM. (2) Craste Pierre presidant du Bureau des Mar  
quillais et by l'absence de M. Alain Tabas Demeurant qui  
n'apparaît pas bien qu'il ait été dûment convoqué ainsi  
qu'il résulte du P. V. de notification ci-dessous

Nous, soussigné (nom)<sup>(3)</sup> Chaudron, percepteur des Domaines, Dacty  
dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines  
à Foix

Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute  
nature détenus par<sup>(1)</sup> la fabrique de l'Eglise de l'Orgeat  
Toutes les opérations de l'inventaire ont été faites dans l'Eglise de l'Orgeat

(1) La fabrique paroissiale de \_\_\_\_\_, ou la mense curiale de \_\_\_\_\_, ou le conseil presbytéral de \_\_\_\_\_

(2) Indiquer les noms, qualités et demeures des comparants. S'il y a des défaillants, on ajoutera : et en l'absence de M. (nom et qualité du défaillant) qui ne compare pas, bien qu'il ait été dûment convoqué ainsi qu'il résulte de (le procès-verbal de notification) annexé au présent inventaire.

Si l'inventaire est dressé en présence de témoins, on dira : En présence de MM. (nom, profession et demeure), témoins requis en l'absence de MM. \_\_\_\_\_, qui ne comparaissent pas, bien que dûment convoqués par avis notifié le \_\_\_\_\_.

(3) Inspecteur, sous-inspecteur, receveur des domaines ou percepteur à \_\_\_\_\_

CHAPITRE I. — Biens de la Fabrique

N° D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION
1	Une armoire en noyer et cerisier formée de deux corps superposés d'une longueur de table de 2m 10 et une hauteur de 2m 20, fermée par six portes et seize huisseries.	150
2	Un calice en argenterie coupe doré à l'intérieur, hauteur 0m 38 avec sa fabrique en argent doré.	100
3	Une ciborium en argenterie coupe doré à l'intérieur, couverte surmonté d'une croix avec son porphyre en soie jaune h. 0m 20.	10.
4	Un porte-reliquie en cuivre avec relique de St Hilaire, hauteur 0m 18.	8
5	Un ostensorium en argenterie hauteur 0m 10 en cuivre assiette avec lunette dorée à l'intérieur.	10.
6	Une paire de bénitiers en cuivre avec plateau noir et un autre plateau en cuivre plateau jaune.	2
7	Une petite croix portative en étain h. 0m 30	1
8	Trois plateaux en fer battu.	1
9	Une somptueuse aurore blanche pour enfant de Chêne.	1
10	Un simple baptistère en cuivre surmonté d'une croix.	2
11	Cinquante moulages en plâtre pour faire des copies en bois de fil.	5
12	Douze bœufs d'autel en fil.	12.
13	Un Véto huméral en soie double en bordure avec galon et franges laine jaune.	6
14	Quatre grappes d'autel en Toile de fil en marasme il manque un ornement central de verre. Composé de charolle étoile manquée.	4.
15	Toile de Calice boursouflé en soie blanche moins double bordure galon et franges laine.	10
16	Un ornement complet d'autel rouge avec galon et frange laine double bordure.	80.
17	Un ornement complet en soie jaune double bordure motif fleurs.	80
18	Un ornement complet rouge en soie avec franges et galon doré.	40
19	Deux ornements complets pour menu de morts en soie rouge galon laine blanche.	100
20	Un ornement en drap d'or avec galon doré bordure fourreau en cuir.	2

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

CHAPITRE I. — Biens de la Fabrique

N° D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION
21	D'anges en or, agenouillés le dos en arrière Un drap mortuaire en Coton tissé noir et doré	100. 2
22	Trois draps d'autel en drap d'or avec bordure en franges d'or, l'un ayant au milieu le monogramme du Christ en or, l'autre en cuivre et, le troisième en argent un agneau en argent	120.
23	Un sac d'autel en cuir blanc avec poignée noire rouge avec galon et frange dorée sans fermeture	40.
24	Sept candélabres en métal en cuivre	31
25	Vingt portes-bougies en fer blanc	10
26	Un missel noir constitué en Coton en maroquin noir	5.
27	Un envoi avec sa narlette en cuir en maroquin noir	5.
28	Un bénitier en cuir avec ses goupilles	3.
29	Une Chape en soie pour moutis avec franges et galons d'argent	60.
30	Une Chape en soie blanche moisi avec galon doré jaune	60.
31	Une Chape en soie jaune avec motif noir galon et franges en soie en maroquin noir	40.
32	Quatre petits petits linges manutégés corporal et purificatoires	2.
33	Trois Autels avec deux candélabres en fil	6.
34	Deux emplois en maroquin noir	4.
35	Vingt deux roses avec leurs bouquets en porcelaine et vase	30.
36	Deux candélabres en fonte à sept branches	4.
37	Une lampe pour veilleuse en fer blanc avec marche en bois	1.
38	Une Armoire en Céramique haute 2 <sup>1/2</sup> fo longue 1 <sup>1/2</sup> fo avec 2 étages et 3 portes-marche	28.
39	Une grande croix processionnelle tête en fer montée en bois	5.
40	Deux Corbeilles à pain bénit en osier	2.
41	Deux candélabres en cuivre avec fleurs porcelaine à cinq branches et neuf fleurs	1.
42	Un porte-manteau en bois	150.
43	Une Table en bois blanc en maroquin noir	5.
44	Quinze chandeliers en bois en maroquin noir	150.

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

CHAPITRE I. -- Biens d'<sup>(1)</sup> la Fabrique

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION
65	Quatre flambeaux en bois peint	1 franc
66	Un mireau pour menu des morts	1 franc
67	Un puc d'ien en bois blanc	5 francs
68	Un autel en madre blanc encastré & une croix supporté par 4 Colonnes nîmes brâvire, largeur de table 3 m	800 francs
69	Deux Chandelles en cuire doré avec leur flambeau hauteur table 2 m	1 franc
70	Une croix en cuire doré hauteur 0 m. 70	1 franc
71	Un tapis de l'âtre Autel avec dessous long. 1 m	1 franc
72	Une statue de St Hélain avec forte bouque de chaque côté	160 francs
73	Une statue de Notre Dame de Lourdes en plâtre doré forte bouques de chaque côté hauteur 2 m	160 francs
74	Un jeu de canons d'autel Cadre bois doré	0 franc
75	Une sonnette d'affut de cloche	1 franc
76	Une statue de la Vierge en plâtre doré avec couronne en cuire hauteur 1 m. 50	50 francs
77	Un autel de la Vierge en madre blanc largeur de table	800 francs
	Un retable de la Vierge no 16	
78	Un tableau du sacré Coeur sur bois Cadre bois signé et daté hauteur 9 m. largeur 1 m. 50	300 francs
79	Un lutrin en cuire à sept forte bouques	50 francs
80	Une statue de St Joseph en madre blanc platine doré hauteur 2 m.	100 francs
81	Un autel de St Joseph en madre blanc largeur de table 2 m. remplace de la statue no 60	300 francs
82	Une croix en cuire doré hauteur 0 m. 80	2 francs
83	Deux Chandelles en cuire doré avec leur flambeau hauteur 1 m.	150 francs
84	Deux Chandelles en cuire doré à l'autel de la Vierge	10 francs
85	Un tableau vertoil reflets attaché à la croix Cadre bois doré hauteur 9 m. largeur 1 m. 50 sans signature visible	150 francs
86	Un lutrin en bois de nogé avec cinq gros bûches de chêne	50 francs
87	Un lutrin à deux pieds bouqués en cuire hauteur 2 m	120 francs

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

CHAPITRE I. — Biens de la Fabrique

N° D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION
67	Deux petits lustres avec six portes lumières en cuivre hauteur 1m.	60.
69	Une statue de St Roch hauteur 1m et platine	160
70	Une statue de M Ardoise de Paris en platine h. 1m 50	160
71	Une statue de Ste Geneviève en platine hauteur 1m 50	160
72	Un Chemin de Croix Cadre bois blanc	5.
73	Une boîte en bois noir rongé et blanche quatre Compartiments et quatre plats frangés cerné marbre noir	10.
74	Un Confessionnal en bois avec porte de chaque côté et blanc en marbre hauteur 1m 50	100.
75	Six bancs en bois blanc pour enfants	6.
76	Quatre vingt chaises en bois blanc pour la plus grande école	50.
77	Une cloche pesant peu 300 kilos	800.
78	Une cloche pesant peu 300 kilos	500.
79	Dans l'armoire à trois clefs fermée par un traveau scellé dans le mur on nous a déclaré qu'il y avait une somme de trois francs en or. Comme étant la propriété de la fabrique	3.

CHAPITRE II. — Biens de l'Etat des Départements et des Communes,  
dont ~~de la Fabrique~~ n'a que la jouissance.

N° D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION
I. 1	L'église de Morgat est construite sur un terrain qui a été donné au village de Morgat sous acte testamentaire daté du 13 mars 1831. Ce terrain fut donné par M. Pugel Joseph, propriétaire à Morgat. Et a une condamnation de plans envoi. Sur ce terrain a été également construit le presbytère de Morgat de telle façon que d'après la déclaration qui a été faite par M. le maire du village et les membres du conseil de fabrique, l'église est la propriété de Morgat sous la propriété exclusive des habitants du hameau de Morgat. Ce terrain a une valeur <del>1000</del> <sup>1000</sup> francs.	<del>1000</del> <sup>1000</sup>
2	Le chœur est fermé par une grille en fer forgé.	
3	La chaîne est en bois blanc avec boulons en métal.	
4	Les fonts baptismaux sont en pierre taillée au sol.	
5	Une grille en bois blanc entoure le font baptismal.	
6	Une grille en bois blanc entoure le confessionnal.	
7	Deux lanternes en pierre scellées dans le mur de chaque côté de la porte d'entrée.	
8	Quatre tablettes en marbre aux ours du rocher aux deux extrémités.	
9	Un banc en bois blanc scellé dans le mur aux ours du rocher.	
10	Une grille en bois blanc fermé le tableau.	
II	Les portières. Composées de cinq pieces avec fermeture attenante de fer avec enroulé.	1000

Déclarations concernant l'actif et le passif : <sup>(1)</sup>Observations d'ordre général : <sup>(1)</sup>

M. Crostes, président du Conseil de fabrique et les membres du Conseil de fabrique présent à l'instant où nous ont déclaré que la fabrique de Vergaud n'a pas pris de dette et qu'elle ne possède aucun titre de vente ni aucun placement sous particulières. Dans la présente affaire qui nous a été remise par M. le Curé de Vergaud il est fait <sup>mention</sup> de certains deniers d'objets culturels à la fabrique. Ces objets ayant été donnés sans réciprocité sont aujourd'hui la propriété exclusive de la fabrique de Vergaud. La valuation a été faite par le percepteur et tenu compte de renseignements qui nous ~~ont été~~ ont été donnés par les membres du Conseil de fabrique.

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'Etat et des parties réservés.

Sur notre réquisition, MM. <sup>(2)</sup> Crostes père, président du bureau des Marquilliers de la Fabrique, ont déclaré qu'à ma connaissance, il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal <sup>(3)</sup>.

Où : MM. <sup>(2)</sup>

requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration <sup>(3)</sup>.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant huit pages, dans renvoi, une ligne et deux mots rayés, le 27 février, à 12 heure 1/2 du matin, et après lecture faite, nous l'avons signé avec MM. (noms des comparants et des témoins) Crostes Père, président du bureau des Marquilliers, <sup>(3)</sup>

du bien : Nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le recevoir de leur signature <sup>(3)</sup>.

Crostes *Crostes* Chauvin *Chauvin*

(1) Faute d'espace suffisant à la dernière page pour ces déclarations et observations, on peut les reporter à la partie restée disponible de la page précédente, en ajoutant, s'il est nécessaire, une feuille intercalaire.

(2) Noms des représentants légaux de l'établissement.

(3) Rayer celle des formules qui ne doit pas être employée, en constatant, à la fin de l'acte, le nombre (4 ou 5, suivant le cas), de lignes rayées.

70. V2.

Protestation de la Fabrique de Norgeat  
Contre P. Turtaire.

Monsieur,

Nous sauvignes, curé et fabriciens  
de l'église de Norgeat, protestons énergiquement  
contre la loi de Séparation, comprenant  
qu'elle aura bientôt pour conséquence  
fatale de nous rendre impossible la  
pratique de notre Religion à laquelle nous  
sommes et demeurons profondément attachés.

Nous protestons, notamment, contre  
P. Turtaire qui n'a pas de raison d'être  
chez nous, car nous nions à l'Etat le droit  
de disposer de notre église. Cette église  
appartient en propre et exclusivement aux  
habitants de Norgeat. Jus'il suffise,  
pour le prouver, d'en produire l'histoire.

Il y a 60 ans environ, un général  
catholique de la section de Norgeat  
donna gratuitement ce terrain, pour qu'y  
fussent construite l'église et le presbytère.

Alors, dans toutes les autres familles,  
ce fut un admirable état de dévouement.  
Du rocher, on se mit à extraire les moellons;  
Du sol, on arracha le sable; dans la  
forêt, on coupa les sapins; on se cotisa  
pour payer maçons et charpentiers; tout  
le monde se fit manœuvre, et, sans  
aucun secours étranger, soit de la  
commune, soit de l'Etat, l'édifice  
bientôt fut debout. Nous pourrons donc  
affirmer qu'elle nous appartient, à  
nous, habitants de Margat, et rien  
qu'à nous, cette belle église, depuis  
la première pierre des fondations  
jusqu'à la croix qui plane sur le  
clocher. Et les meubles, donc, à qui  
appartiennent-ils, sinon à nous?  
Calices, cibaire, astreignoirs, ornements,  
autels, statues, c'est le notre argent,  
son par son, qu'ils furent achetés  
dans l'espace de 55 ans. C'est nous  
aussi, et à nos frais, qui avons  
bâti le presbytère.

Et nous verrions un jour faire  
cela disperse; vnde, profitant à qui

n'y a aucun droit ? Or, de cela la loi nous menace. (art. 13 pour l'église, art. 14 pour le presbytère.)

Cette loi viole évidemment nos droits ; nous ne saurions nous y résigner. Voilà pourquoi nous protestons avec la dernière énergie contre ses dispositions, en attendant que nous tous, fondateurs, bienfaiteurs et propriétaires de notre chère église, nous exercions d'une autre manière nos légitimes revendications.

Nous vous prions, Monsieur, de prendre notre protestation à votre procès-verbal.

Mongeau, le 27 février 1909.

Soleil Maury

Gauthier Favre

Guyot Salbray

Série des personnes qui ont  
donné des objets à l'église

1<sup>e</sup> Charles Soucarre:

50 lampes de miel de la sacristie  
100 fr. pour l'autel de St-Joseph

2<sup>e</sup> Josephine Gabare - Statue de St-Joseph  
et en 2 petites lampes au sacristain,

3<sup>e</sup> Raymond Hauping - 200 fr. Grand lustre

4<sup>e</sup> Jean Faure - 10 fr. Chandelier et croix de  
l'autel de St-Joseph

5<sup>e</sup> Pierre Craste 200 francs pour  
la Croix et les grands chandeliers  
du grand autel.

6<sup>e</sup> Marie Grand - 1000 fr. pour les vitraux  
de la nef,  
800 fr. pour les statues de  
Notre-Dame de Lourdes - St-Hilaire - St-Roch  
St-Antoine, 5<sup>e</sup> Germaine,